

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 17 juillet 2025, relative au droit d'exercice de **Mathieu Gelinas, ing.** (membre n° 6044023) dont le domicile professionnel est situé à Shawinigan, province de Québec, à savoir :

Géotechnique

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Mathieu Gelinas, ing.** (membre n° 6044023), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine de la géotechnique.

Toutefois, **Mathieu Gelinas, ing.**, pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 17 juillet 2025.

Montréal, ce 18 août 2025

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

